

**Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'École intercantonale de police de
Hitzkirch (EIPH)**

Rapport annuel 2024

Tables des matières

1. Mandat de l'École intercantonale de police de Hitzkirch.....	4
2. Mandat de la Commission de gestion interparlementaire et de ses membres.....	4
3. L'EIPH en 2024.....	6
3.1. Généralités.....	6
3.2. Prestations de l'EIPH.....	7
3.3. Projets, mesures et risques	10
4. Les activités de la CGIP en 2024 et leurs résultats	12
4.1. Amortissements, marchés publics.....	12
4.2. Montant forfaitaires de prestations en 2024.....	12
4.3. Perspectives Montant forfaitaires de prestations en 2025.....	13
4.4. Utilisation des infrastructures par des tiers.....	13
4.5. Investissements.....	13
4.6. Objectifs stratégiques 2022-2025.....	13
4.7. Le concordat après 2035.....	14
4.8. Le recrutement, un défi majeur	15
5. Instruments de direction	16
6. La formation : un défi particulier	16
6.1. Nouveau module	17
6.2. 2023 : arrivée d'une médiamaticienne.....	17
6.3. Unité de doctrine dans la formation.....	17
6.4. Règlement de promotion.....	19
6.5. Cours dispensés par les formatrices et formateurs internes et les formatrices et formateurs des corps 19	
Le personnel de formation est réparti entre les catégories suivantes :	19
6.6. Formation continue.....	20
6.7. Formations non policières et non régaliennes	20

6.8. <i>Autres aspects pertinents pour la formation</i>	20
7. Appréciations générales	21
8. Perspectives pour 2025	21
8.1. <i>L'EIPH en 2025</i>	21
8.2. <i>La CGIP en 2025</i>	21
9. Proposition de la CGIP	22

Table des illustrations et des tableaux

Figure 1 : organes de l'EIPH	7
Figure 2 : concept général de formation 2020 (CGF 2020)	18
Tableau 1 : Composition de la CGIP au 31.12.2024	5
Tableau 2 : nombre d'aspirantes et aspirants par membre du concordat en 2024	8
Tableau 3 : montants forfaitaires en 2024.....	9
Tableau 4 : nombre d'aspirantes et aspirants, contribution des membres concordataires dans leur totalité et proportion financée par chaque membre depuis 2007	10

Liste des abréviations

ASP	Assistantes et assistants de sécurité publique
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCPCS	Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse
CGF	Concept général de formation
CGIP	Commission de gestion interparlementaire
EIPH	École intercantonale de police de Hitzkirch
ISP	Institut suisse de police
PFP	Plan de formation Police

1. Mandat de l'École intercantonale de police de Hitzkirch

Onze cantons gèrent à Hitzkirch l'École intercantonale de police (EIPH). Il s'agit des cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Berne, de Lucerne, de Nidwald, d'Obwald, de Soleure, de Schwyz, d'Uri et de Zoug. La base légale de l'institution est le concordat du 25 juin 2003 sur l'école de police intercantonale de Hitzkirch¹.

Les membres concordataires gèrent une école de police commune pour la formation de base et la formation continue des membres germanophones de leurs corps de police ainsi que pour la recherche dans le domaine policier. L'EIPH est un établissement de droit public autonome ayant la capacité juridique.

Les concordataires ont l'obligation de faire former leurs policières et policiers germanophones à l'EIPH. Il en va de même pour la formation continue, si tant est que l'EIPH propose de tels cours. Les élèves sont envoyés en formation à l'école selon les critères d'admission définis par les cantons concordataires eux-mêmes. Ces derniers ont en outre l'obligation de mettre à la disposition de l'EIPH un personnel de formation qualifié issu de leurs corps de police respectifs.

L'EIPH est axée sur le service à la clientèle, le haut niveau de prestations et la recherche d'efficacité. L'EIPH est dirigée sur la base d'un mandat de prestations octroyé par l'autorité concordataire à la direction de l'école par l'intermédiaire du conseil d'école. L'autorité concordataire octroie des mandats de prestations d'une durée obligatoire de quatre ans.

2. Mandat de la Commission de gestion interparlementaire et de ses membres

Les assemblées législatives des membres concordataires désignent en leur sein les membres formant l'organe de haute surveillance interparlementaire de l'EIPH, nommé Commission de gestion interparlementaire (CGIP). La CGIP est l'organe de haute surveillance parlementaire intercantonal de l'EIPH. Chaque membre concordataire y dispose de deux sièges. La composition de la CGIP au 31.12.2024 est présentée ci-après :

¹ Cf. https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/559.12-1

Tableau 1 : Composition de la CGIP au 31.12.2024

Monsieur Amstad, Urs (NW)
Monsieur Arnold, Pascal (UR)
Monsieur Bammatter, Andreas (BL)
Madame Bartholdi, Johanna (SO)
Monsieur Brunner, Philip C. (ZG)
Monsieur Burkard, Flurin (AG), président de la CGIP
Monsieur Camenzind, Karl (SZ)*
Monsieur Clavadetscher, Gianni (NW)
Monsieur Dillier, Benno (OW)
Monsieur Fanger, Remo (OW)
Monsieur Gerber, Thomas (BE)
Madame Gschwend, Andrea (BE)
Monsieur Imbaumgarten, Andreas (SZ)*
Monsieur Ineichen, Benno (LU)
Madame Kissling, Karin (SO)
Monsieur Leemann, Rainer (ZG)
Monsieur Notter, Michael (AG)*
Monsieur Schaller, Beat K. (BS)
Monsieur Schuler, Josef (LU)*
Monsieur Seiler, Daniel (BS)
Madame Wunderer, Jacqueline (BL), vice-présidente de la CGIP
Monsieur Wyrsh, Ruedi (UR)

** membres ayant rejoint la CGIP au cours de l'exercice 2024*

La Commission de gestion interparlementaire se constitue elle-même. Ses principales tâches sont :

- la vérification des objectifs de l'EIPH et de leur mise en œuvre,
- le contrôle de la planification financière pluriannuelle, du compte des coûts et des prestations et du rapport du bureau de révision externe².

La CGIP fournit aux assemblées législatives des membres concordataires un rapport annuel sur ses activités de contrôle et peut donner des recommandations à l'autorité concordataire. Ce rapport ainsi que d'autres informations sur l'EIPH sont disponibles sur son site (<http://www.igpk.ch>).

² Art. 16, al. 1 du concordat du 25 juin 2003 sur l'école de police intercantonale de Hitzkirch

L'indemnisation des membres est du ressort des représentantes et représentants des membres concordataires³.

3. L'EIPH en 2024

3.1. Généralités

La Figure 1 ci-après présente les organes de l'EIPH. L'autorité concordataire est la plus haute autorité exécutive. Elle détermine l'orientation stratégique de l'école. L'autorité concordataire est composée d'un membre du pouvoir exécutif de chaque partie signataire.

L'autorité concordataire élit en son sein une présidente ou un président pour un mandat de quatre ans ainsi qu'une suppléance. Depuis le 1^{er} mai 2022, la présidence de l'autorité concordataire est assurée par la conseillère d'État Stephanie Eymann (BS), qui a succédé au conseiller d'État Paul Winiker (LU). Le 27 avril 2023, la vice-présidence a été confiée à la conseillère d'État Laura Dittli (ZG).

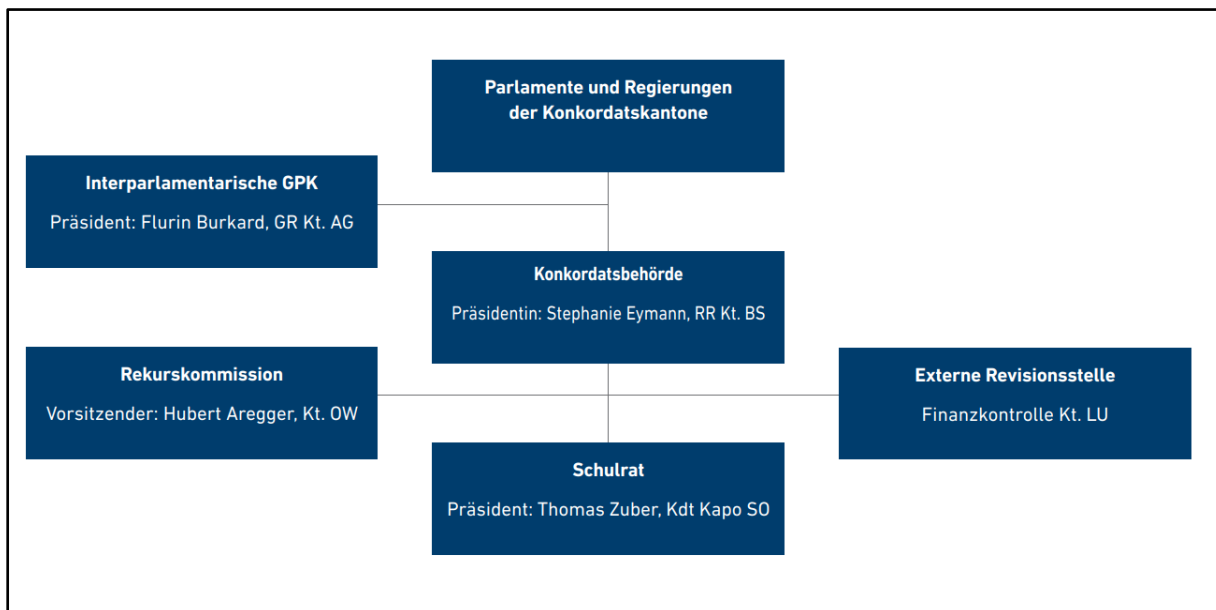
Le conseil d'école est placé sous la direction de Thomas Zuber (commandant de la poca SO). Il est composé d'une représentante ou d'un représentant de chaque membre concordataire et de la directrice ou du directeur d'école. En principe, les membres concordataires délèguent les commandantes ou commandants de leur corps de police. Le conseil d'école est la plus haute instance opérationnelle de l'école⁴.

La direction de l'EIPH est assurée par Alex Birrer. Thomas Staub travaille comme conseiller financier pour l'autorité concordataire et se tient également à disposition de l'EIPH pour tout complément d'information.

³ Art. 15, al. 2 du concordat du 25 juin 2003 sur l'école de police intercantonale de Hitzkirch

⁴ Art. 10 du concordat du 25 juin 2003 sur l'École de police intercantonale de Hitzkirch

Figure 1 : organes de l'EIPH



Parlements et gouvernements des cantons concordataires > CGIP (présidence : Flurin Burkard, membre du Grand Conseil, AG) > Autorité concordataire (présidence : Stephanie Eymann, membre du Conseil d'État, BS) > à g. Commission de recours (présidence : Hubert Aregger, OW) ; à d. Organe de révision externe (Contrôle des finances du canton de Lucerne) > Conseil d'école (présidence : Thomas Zuber, commandant de la poca SO)

3.2. Prestations de l'EIPH

Remarques préliminaires : le rapport de gestion 2024 de l'EIPH contenant les données chiffrées est disponible sur le site Internet de l'EIPH sous la rubrique « Fakten & Zahlen »⁵ (en allemand).

L'école, qui a ouvert ses portes en 2007, en est à sa dix-septième année d'activité complète.

Avec 351 étudiantes et étudiants, les volées ayant entamé leur formation durant l'exercice 2024 affichent une augmentation des effectifs de 7,6 % par rapport à l'année précédente, ce qui représente un nouveau record (2023 : 327 ; 2022 : 283 ; 2021 : 285 ; 2020 : 249 ; 2019 : 220 ; 2018 : 181 ; 2017 : 191 ; 2016 : 189 ; 2015 : 259 ; 2014 : 275 ; 2013 : 292 ; 2012 : 266).

Chaque année, deux cursus de 10 mois chacun sont ouverts, débutant respectivement en avril et en octobre. Le Tableau 2 présente pour chaque canton membre du concordat le nombre d'aspirantes et aspirants ayant commencé leur formation dans le cadre de l'une des deux volées de 2024 (volée 2024-1 : du 15.04.2024 au 21.02.2025 ; volée 2024-2 : du 09.10.2024 au 22.08.2025).

⁵ Cf. URL : <https://www.iph-hitzkirch.ch/%C3%BCber-uns/fakten-zahlen>.

Tableau 2 : nombre d'aspirantes et aspirants par membre du concordat en 2024

Canton	Nombre d'aspirantes et aspirants
Argovie	52
Bâle-Campagne	30
Bâle-Ville	27
Berne	107
Lucerne	43
Nidwald	8
Obwald	3
Schwyz	14
Soleure	23
Uri	6
Zoug	19
Total	332

Remarque : à ces chiffres s'ajoutent des aspirantes et aspirants tiers.

Sur les 327 élèves des volées 2024-1 et 2024-2, 318 ont passé l'examen professionnel selon les conditions de promotion internes de l'école (dont 87 femmes en 2025, contre 74 en 2023) et 316 ont réussi le brevet fédéral (99,3 % de réussite). Cette année aussi, un personnel bien formé a ainsi pu rejoindre les rangs des corps.

Les diplômées et diplômés ont de nouveau eu l'occasion d'évaluer la formation selon le nouveau système modifié en 2018, focalisé notamment sur l'environnement d'apprentissage. Quels ont été leurs retours pendant l'année sous rapport ? Il est réjouissant de constater que presque tous les aspects évalués ont obtenu une note supérieure à 3 (4 étant le maximum : pas d'accord : 1 ; plutôt pas d'accord : 2 ; plutôt d'accord : 3 ; d'accord : 4). Pour ne prendre qu'un seul résultat, la note du point « Les applications de formations TIC sont faciles à utiliser (SwissMentor/edoniq) » a atteint 3,4 pour la volée 2024-1, contre 3,2 en moyenne (volées 2014-1 à 2023), et 2,7 pour la volée 2023-2)⁶.

En 2024, l'EIPH a enregistré une perte de 1,5 million de francs⁷, contre -180 000 francs en 2023 et -47 068 francs en 2022 ; au cours des six années précédentes, elle avait enregistré des bénéfices de 540 844 francs, 1 017 766 francs, 2 174 559 francs, 2 571 453 francs, 1 977 671 francs et 1 263 268 francs respectivement⁸.

⁶ Cf. rapport de gestion 2024 de l'EIPH, p. 18

⁷ Cf. exercice 2024 en chiffres, p. 2.

⁸ Cf. rapport annuel 2023 de la CGIP, p. 8

Un résultat négatif était attendu en raison des effectifs toujours élevés de la formation policière de base, qui expliquent également l'inscription au budget d'une perte de presque 1,9 million de francs. La perte effective, d'un montant de 1,5 million de francs, était légèrement inférieure aux prévisions budgétaires, ce qui s'explique principalement par une diminution par rapport au budget des frais de marchandises et de biens consommables, des dépenses pour prestations de tiers et des dépenses opérationnelles ainsi que par une augmentation du chiffre d'affaires dans le secteur des séminaires⁹.

Avec l'augmentation du nombre de participantes et de participants à la formation policière de base, des coûts d'amortissement et des charges d'intérêts croissants, l'EIPH présentera de nouvelles pertes ces prochaines années. Pour atténuer cette évolution, l'autorité concordataire a approuvé une augmentation du montant forfaitaire des prestations d'un million de francs pour 2025¹⁰ (cf. chap. 4.3.).

Le Tableau 3 ci-après illustre les montants forfaitaires de prestations des cantons pour 2024.

Tableau 3 : montants forfaitaires en 2024

Canton	Montant en CHF et pourcentage
Argovie	2 199 634 (16,9 %)
Bâle-Campagne	937 090 (7,2 %)
Bâle-Ville	1 282 047 (9.9 %)
Berne	4 034 603 (31.0 %)
Lucerne	1 640 670 (12.6 %)
Nidwald	178 363 (1.4 %)
Obwald	162 757 (1.3 %)
Schwyz	549 812 (4.2 %)
Soleure	1 098 276 (8.4 %)
Uri	203 900 (1.6 %)
Zoug	712 848 (5.5 %)
Total	13 000 000 (100 %)

Les coûts moyens de la formation de base par élève ayant obtenu son diplôme qui incombent, pour une année, à chaque membre du concordat, varient en fonction du nombre effectif d'élèves : plus il est faible, plus les coûts sont élevés. Il suffit toutefois d'examiner le nombre

⁹ Cf. rapport de gestion 2024 de l'EIPH, p. 27

¹⁰ Cf. *ibid.*, p. 9 et 27.

d'aspirantes et aspirants de police et les montants forfaitaires de prestations payés par les cantons à l'EIPH pour la formation policière de base au cours de la période 2007-2024 pour voir que les cantons participent aux frais de manière plus ou moins proportionnelle au nombre de leurs aspirantes et aspirants de police (cf. Tableau 4).

Tableau 4 : nombre d'aspirantes et aspirants, contribution des membres concordataires dans leur totalité et proportion financée par chaque membre depuis 2007

Police cantonale	Aspirantes et aspirants	Montants forfaitaires en CHF	Moyenne par aspirante ou aspirant	Part des aspirantes et aspirants	Participation aux coûts
Argovie	619	34 580 989	55 866	14,7 %	15,4 %
Bâle-Campagne	268	16 870 591	62 950	6,4 %	7,5 %
Bâle-Ville	559	26 061 755	46 622	13,3 %	11,6 %
Berne (canton et ville)	1410	76 379 377	54 170	33,6 %	33,9 %
Lucerne (canton et ville)	539	28 460 695	52 803	12,8 %	12,6 %
Nidwald	84	3 411 495	40 613	2,0 %	1,5 %
Obwald	42	2 278 325	54 246	1,0 %	1,0 %
Schwyz	162	9 262 588	57 176	3,9 %	4,1 %
Soleure	271	15 564 425	57 433	6,4 %	6,9 %
Uri	66	3 177 920	48 150	1,6 %	1,4 %
Zoug	182	9 119 005	50 104	4,3 %	4,0 %
Total	4202	225 167 165	53 586	100,0 %	100,0 %

Remarque : pour les cantons de BE et de LU, les corps de police des villes sont compris car ils figuraient encore comme unités indépendantes dans la phase de démarrage de l'EIPH

3.3. Projets, mesures et risques

La CGIP confirme que l'école fonctionne bien et que la qualité et le volume des prestations répondent aux attentes. Les projets, risques et mesures présentés ci-après ont retenu l'essentiel de l'attention durant l'année sous revue :

- **Stratégie d'entreprise** : la stratégie d'entreprise a été intégrée aux objectifs stratégiques 2022-2025.
- **Objectifs stratégiques 2022-2025** : les objectifs stratégiques 2022-2025 ont été adoptés par l'autorité concordataire durant l'exercice 2021¹¹. Ils comprennent la stratégie du propriétaire, les objectifs de développement, le mandat de prestations, et, désormais, également la stratégie d'entreprise. En raison de la décision du canton de Berne de quitter le concordat, l'autorité concordataire a décidé d'examiner en détail les conséquences de ce retrait (voir les explications ci-après).

¹¹ Cf. rapport annuel 2021 de la CGIP, p. 9

- **Stratégie immobilière et assainissements** : la stratégie immobilière, qui a été adoptée en avril 2017 et qui prévoit un assainissement par étapes de l'ensemble des bâtiments du campus, est toujours en phase de mise en œuvre progressive. Les travaux pour le nouveau parking en contrebas du bâtiment de cours, en service depuis février 2022, ont commencé en mai 2021. L'EIPH dispose maintenant de 74 places de stationnement, 6 places pour minibus et 2 places équipées d'une borne de recharge. En octobre 2022, le permis de construire a été accordé pour l'assainissement du bâtiment de cours, qui est désormais terminé. Le bâtiment est de nouveau utilisé depuis début 2024. Lancés en mai 2024, les travaux d'extensions du centre d'entraînement Aabach ont été achevés à la fin de la même année, avec notamment la construction d'un entresol dans la salle OD et de salles de cours ainsi que l'agrandissement des toilettes et des zones de séjour¹².

C'est à présent au tour du bâtiment d'habitation d'être rénové. Le permis de construire a été octroyé en milieu d'année. Les travaux de planification et de coordination avancent à grand pas, et le début des travaux est prévu pour mars 2025¹³.

En raison de la décision du canton de Berne de quitter le concordat fin 2035, l'autorité concordataire a procédé en avril 2022 à un ajustement de la stratégie immobilière, qui prévoit l'utilisation du bâtiment Kommende pour l'ajout de nouvelles chambres¹⁴.

- **Informatique** : au cours de l'année sous revue, les services informatiques ont été confiés à un prestataire externe ; la transition s'est déroulée sans accroc¹⁵.
- **Flexibilité** : l'EIPH est en mesure de réagir de manière flexible à une augmentation des effectifs, comme ce fut le cas en 2024, où 351 personnes ont débuté la formation.
- **Coûts** : les fluctuations de coûts et, partant, le résultat des comptes de l'EIPH dépendent fortement du nombre d'étudiantes et d'étudiants à former. Un nombre élevé de diplômées et diplômés se répercute directement sur l'étendue des charges de biens et d'utilisation ainsi que sur les coûts des formatrices ou formateurs des corps de police engagés. Avec un montant forfaitaire qui reste le même, l'augmentation du nombre d'aspirantes et d'aspirants se traduit par des bénéfices d'exploitation plus faibles.
- **Facteurs d'incertitude** : un facteur d'incertitude budgétaire reste d'actualité, à savoir la répartition des leçons entre le personnel de l'EIPH et les formatrices et formateurs externes des corps de police. Par ailleurs, des retards imprévus dans la mise en œuvre de la stratégie immobilière pourraient également avoir un impact sur les finances. Une

¹² Cf. rapport de gestion 2024 de l'EIPH, p. 24

¹³ Cf. *ibid.*

¹⁴ Cf. *ibid.*, p. 12 et 27.

¹⁵ Cf. *ibid.*, p. 24.

autre source d'incertitude, non des moindres, concerne l'évolution de la charge des intérêts.

4. Les activités de la CGIP en 2024 et leurs résultats

La présidence et la vice-présidence de la commission sont assurées respectivement par le député Flurin Burkard (AG) et la députée Jacqueline Wunderer (BL). Durant l'année sous revue, deux séances plénières ont été convoquées (printemps et automne). Elles ont porté sur les sujets suivants :

4.1. Amortissements, marchés publics

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements nécessaires. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur la base de la durée d'utilisation estimée d'une installation. Toutes les immobilisations corporelles sont utilisées pour fournir des prestations dans le cadre du mandat de prestations de l'EIPH. Au cours de l'année sous revue, il n'y a eu de changement ni dans cette pratique ni dans les marchés publics.

4.2. Montant forfaitaires de prestations en 2024

Les montants forfaitaires de prestations, ou montants forfaitaires, sont identiques aux années précédentes et s'élèvent à 13 millions de francs¹⁶. Le calcul du montant forfaitaire est décrit comme suit à l'art. 24, al. 3 et 4 du concordat :

³ Les coûts de la formation de base et de la formation continue seront portés au compte des membres concordataires sous la forme d'un montant forfaitaire de prestations. Celui-ci est établi par l'autorité concordataire parallèlement au budget quadriennal. 70 % du montant forfaitaire de prestations sont portés au compte des membres concordataires selon le principe de proportionnalité (pour un tiers en fonction du total des jours de formation accumulés sur quatre ans, pour un deuxième tiers en fonction de la population et pour le dernier tiers en fonction de la taille du corps de police). 30 % du montant forfaitaire de prestations sont portés au compte des membres concordataires en fonction des prestations fournies (jours de formation de l'année précédente).

⁴ Durant les quatre premières années après l'entrée en fonction de l'école, l'étalon de mesure pour le principe de proportionnalité ne sera pas les jours de formation mais le nombre d'élèves diplômés sur les cinq années précédentes.

¹⁶ Cf. budget EIPH 2024

4.3. Perspectives Montant forfaitaires de prestations en 2025

Avec la forte augmentation du nombre de participantes et de participants à la formation policière de base – augmentation réjouissante en soi – et celle des coûts d’amortissement et des charges d’intérêts croissants, il faut s’attendre à de nouvelles pertes ces prochaines années. Pour atténuer cette évolution, l’autorité concordataire a décidé d’augmenter le montant forfaitaire des prestations à partir de 2025, qui atteindra ainsi 14 millions de francs¹⁷.

4.4. Utilisation des infrastructures par des tiers

L’EIPH ne prévoit pas d’améliorer l’exploitation des capacités de l’infrastructure ni de développer en conséquence le système des locations. Les coûts des locaux vides sur le campus sont couverts par les montants forfaitaires. C’est pourquoi l’école s’emploie en continu à développer sa clientèle, tout en se concentrant sur les organisations et institutions du domaine des prestations de sécurité. Vu les travaux à réaliser, l’infrastructure en place ne pourra pas être utilisée dans sa totalité pendant un certain temps.

4.5. Investissements

C’est à l’autorité concordataire qu’il appartient d’approuver les investissements et d’assurer leur financement, quels que soient les montants engagés et le type d’investissement en question. Les coûts induits doivent être refinancés par le compte des résultats de l’EIPH. L’autorité concordataire, en tant que propriétaire de l’école, est l’autorité suprême de celle-ci et elle décide en nom propre, mais ses compétences de commanditaire de prestations s’inscrivent dans les limites définies par le concordat. Si les coûts induits par un investissement devaient amener l’autorité concordataire à dépasser sa compétence à fixer les montants forfaitaires de prestations, les autorités cantonales disposeraient d’un moyen d’influence indirect sur les décisions d’investissement par le biais des montants forfaitaires de prestations et non pas directement par le budget.

4.6. Objectifs stratégiques 2022-2025

L’autorité concordataire a approuvé les objectifs stratégiques 2022-2025 lors de sa séance du 29 avril 2021. Les objectifs stratégiques 2022-2025 sont les suivants :

- stratégie de propriétaire
- objectifs de développement
- mandat de prestations
- stratégie d’entreprise

¹⁷ Cf. budget EIPH 2025

Comme la CGIP l'a expliqué dans son rapport annuel 2021, les objectifs stratégiques 2022-2025 continuent de constituer une base solide pour le développement de l'EIPH¹⁸.

4.7. Le concordat après 2035

Les membres concordataires peuvent résilier le concordat deux ans avant le terme de la période d'un mandat de prestations, mais au plus tôt pour décembre 2035¹⁹. La CGIP a abordé la décision du Conseil-exécutif et du Grand Conseil du canton de Berne de résilier l'appartenance de ce canton au concordat avec effet en 2035²⁰.

À ce sujet, les objectifs stratégiques 2022-2025 précisent que l'orientation de l'école après 2035 doit être abordée suffisamment tôt pour garantir une transition sans heurts pour la formation des aspirantes et aspirants. Les processus nécessaires pour éliminer les incertitudes relatives à la situation après 2035 doivent être amorcés sans attendre. En 2022, l'autorité concordataire a établi un mandat de projet correspondant. Il est prévu de définir d'ici 2025 le processus qui permettra de fixer à l'horizon 2030 des jalons clairs pour l'avenir de l'EIPH après 2035.

Le rapport de gestion 2022 de l'EIPH indique que l'autorité concordataire a chargé le comité directeur de procéder auprès des cantons membres du concordat à un sondage sur la question du site de l'EIPH. Les résultats de ce sondage influenceront l'orientation ultérieure du processus stratégique. À la suite de la résiliation du concordat à titre préventif par le canton de Berne, l'autorité a approuvé à l'unanimité la focalisation de la stratégie immobilière sur les rénovations. Les projets actuels et futurs devront être synchronisés avec ce processus stratégique (voir p. 9).

La CGIP a approuvé la décision arrêtée en avril 2022 par l'autorité concordataire qui enjoignait au comité directeur de saisir l'occasion de la résiliation bernoise du concordat pour procéder à un sondage auprès des cantons membres du concordat²¹. Hormis Berne, tous les cantons signataires ont été priés de renseigner à l'aide d'un formulaire s'ils souhaitaient rester membres du concordat ou non. Les résultats se sont avérés unanimes : les dix cantons restants apprécient beaucoup l'EIPH et souhaitent poursuivre le concordat. Cet engagement était important pour pouvoir prendre en main les prochaines étapes.

¹⁸ Cf. rapport annuel 2021 de la CGIP, p. 1

¹⁹ Art. 44, al. 1 du concordat du 25 juin 2003 sur l'École de police intercantonale de Hitzkirch

²⁰ Cf. URL : <https://www.gr.be.ch/fr/start/geschaefte/geschaeftssuche/geschaeftsdetail.html?guid=8992bea6d72649019b1e5d57229967c0>.

²¹ Cf. rapport annuel 2022 de la CGIP, p. 14

Entre-temps, le projet EIPH 2035+ a été lancé et sera poursuivi de manière résolue (rapport de gestion 2023 de l'EIPH, p. 12). La CGIP s'est informée lors de chaque réunion de l'avancée du lancement du processus stratégique EIPH 2035+, des étapes actuelles et des discussions en cours et a également posé des questions, ces travaux étant essentiels pour le développement (futur) de l'EIPH.

Dans le rapport de gestion 2024, l'autorité concordataire explique ainsi que la discussion sur la stratégie 2035+ a été pour le conseil d'école et le comité du conseil d'école une thématique centrale dans le courant de l'année sous revue. Le rapport précise que des décisions politiques et stratégiques de grande portée sont nécessaires pour fixer un cap après le départ du canton de Berne en 2035. Toujours selon le rapport, le conseil d'école et l'EIPH ont été particulièrement sollicités, puisqu'il a fallu élaborer des scénarios pour une école à dix corps n'écartant aucune option a priori et les présenter à l'autorité concordataire, qui a pu, sur cette base, prendre la décision préalable de maintenir le site de Hitzkirch. Le rapport indique également que la direction et le conseil d'école ont reçu le mandat de développer des scénarios concrets pour les prochaines décisions relatives à l'orientation à venir de l'école, en spécifiant le financement, les coûts et les infrastructures à prévoir pour les différentes offres et prestations envisageables. Il précise enfin que la compilation d'informations et la formation de l'opinion au niveau du conseil d'école sont encore en cours (p. 9).

Pour la CGIP, il est important que les différents Parlements soient impliqués dans le processus de modification du concordat, conformément à leurs bases légales parlementaires relatives au traitement de traités intercantonaux, dont les dispositions varient d'un canton à l'autre. Ce soutien politique est crucial pour l'approbation du concordat. Dans un canton, d'ailleurs, les traités intercantonaux sont soumis au référendum obligatoire.

4.8. Le recrutement, un défi majeur

Le personnel qualifié fait défaut de toute part, et la police n'est pas épargnée par le phénomène, comme l'ont aussi constaté divers médias²². Dans le rapport de gestion de l'EIPH, la

²² Cf. p. ex. :

- <https://www.aargauerzeitung.ch/schweiz/personalmangel-der-polizei-laeuft-das-personal-davon-was-es-jetzt-braucht-mehr-lohn-mehr-frauen-und-mehr-auslaender-ld.2358510>;
- <https://www.bazonline.ch/mehr-lohn-fuer-basler-polizei-zumindest-voruebergehend-328564412681>;
- <https://www.20min.ch/story/90-prozent-fallen-durch-das-sind-die-gruende-fuer-den-polizistenmangel-286558700827>;

présidente de l'autorité concordataire constate que le problème a atteint une ampleur telle que certains corps de police n'excluent plus de devoir renoncer à certaines tâches (p. 5).

La CGIP a abordé la question du recrutement à plusieurs reprises, notamment en 2024 avec la présidente de l'autorité concordataire. De nombreux corps de police ont redoublé d'efforts sur le marché du travail, lancé des campagnes de recrutement et cherché à améliorer les conditions de travail²³. La CGIP approuve ces efforts, mais encourage à les intensifier encore davantage.

Du point de vue de la CGIP, la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie commune à toute la Suisse en matière de recrutement incombe aussi et surtout à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), le débauchage de personnel ne pouvant pas être considéré comme une solution. Vu l'évolution de la situation, ce travail doit être engagé immédiatement.

5. Instruments de direction

L'EIPH dispose des instruments de direction et de contrôle nécessaires. Pour de plus amples informations, prière de se référer au rapport annuel 2020 de la CGIP.

Dans le domaine de l'évaluation, il reste pour le moment à répertorier la réussite à long terme des personnes diplômées de l'EIPH ainsi qu'à évaluer, au niveau fédéral, le succès du concept général de formation (CGF) 2020.

6. La formation : un défi particulier

De manière générale, la CGIP constate que des réflexions approfondies sont consacrées à la question du développement de la formation.

Les explications ci-après donnent une vue d'ensemble des questions ayant fait l'objet de discussions régulières au sein de la CGIP dans le domaine de la formation.

- <https://www.solothurnerzeitung.ch/solothurn/kanton-solothurn/kantonspolizei-konkurrenz-mit-nachbarkantonen-derzeit-vollbestand-aber-dunkle-wolken-am-horizont-bei-der-personalrekrutierung-ld.2731749>;
- <https://www.srf.ch/news/schweiz/personalmangel-so-will-die-polizei-fuer-nachwuchs-sorgen>.

²³ Cf. rapport de gestion de l'EIPH 2022, p. 5

6.1. Nouveau module

Un nouveau module, intitulé « Police et société », a été ajouté à la formation. Il englobe les thématiques liées à la police de proximité, aux droits humains, à l'éthique professionnelle et à la psychologie.

6.2. 2023 : arrivée d'une médiamaticienne

En janvier 2023, les services numériques ont obtenu du renfort grâce à l'arrivée d'une médiamaticienne. Les services numériques sont en charge des contenus didactiques et des examens numériques de l'EIPH. Ils créent des vidéos explicatives et des cours en ligne, chapeautent les journées d'examen et apportent leur soutien technique aux sections de l'EIPH²⁴.

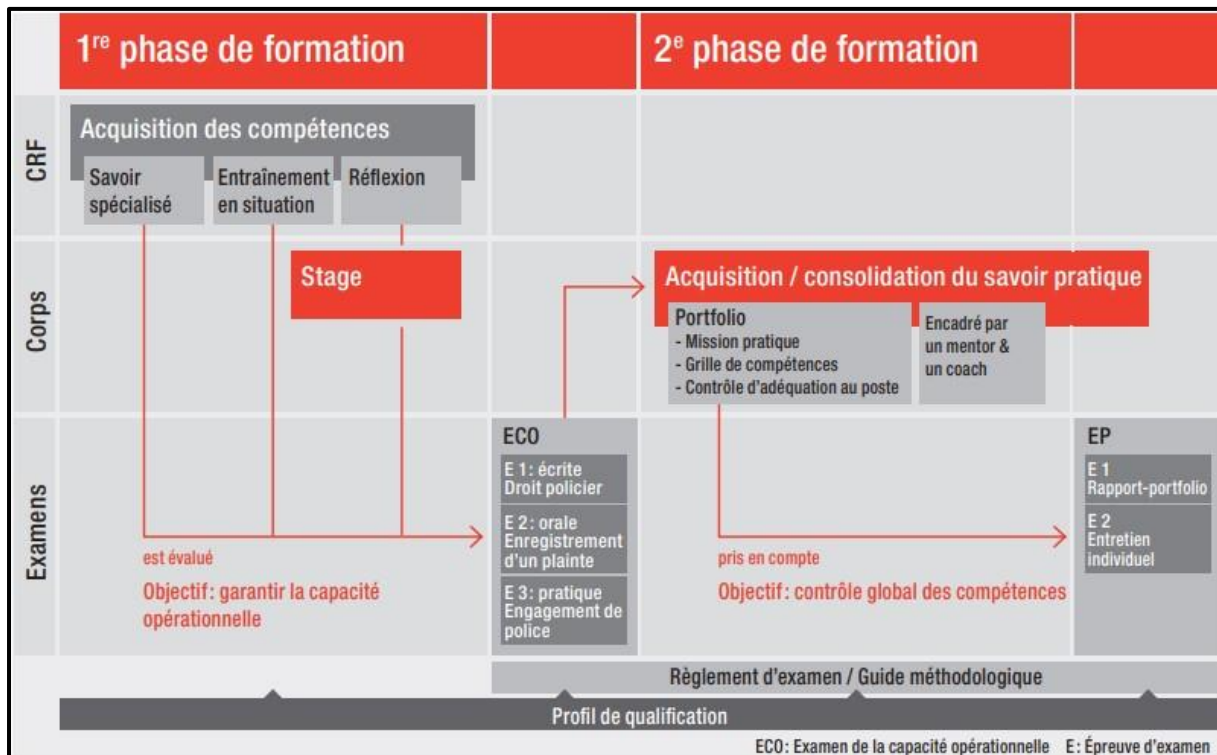
6.3. Unité de doctrine dans la formation

Depuis l'automne 2019, la formation policière de base dure deux ans dans toute la Suisse. Ce changement découle du CGF 2020, adopté par la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) d'entente avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). La figure 2 ci-après présente cette nouvelle organisation.

La première année au sein d'une des six écoles de police débouche sur l'examen préliminaire harmonisé au niveau national. Durant la deuxième année de formation, les aspirantes et aspirants mettent en pratique leurs acquis dans les corps de police, et leur formation se termine par l'examen principal. Au printemps 2021, la volée 2020-1 a été la première à terminer son année à l'EIPH par l'examen préliminaire harmonisé dans le cadre de la formation de deux ans.

²⁴ Cf. rapport de gestion 2023 de l'EIPH, p. 14

Figure 2 : concept général de formation 2020 (CGF 2020)



Source : Plan de formation policière, p. 21

L'organe national de coordination de l'Institut suisse de police (ISP)²⁵, sis à Neuchâtel, pilote et coordonne l'harmonisation des formations. L'ISP est dirigé par un conseil de fondation composé de 13 membres qui représentent la Confédération, les directrices et directeurs cantonaux et communaux de police, les commandantes et commandants de police des cantons et des communes, ainsi que la Fédération suisse des fonctionnaires de police. Sa présidence est assurée par Philippe Müller, conseiller d'État et directeur de la sécurité du canton de Berne.

La mise en œuvre du CGF 2020 a eu des conséquences majeures pour l'EIPH : en effet, le CGF 2020 se fonde sur des compétences pratiques et des champs de compétences pratiques qui sont définis au niveau national. À la fin du mois d'octobre 2023, le conseil d'école et les responsables de la formation à l'EIPH ont élaboré la stratégie afin que les cours soient axés de façon plus systématique sur les compétences pratiques. Conséquence de cette mise à jour, les unités de cours doivent se structurer davantage en modules plutôt que par branche²⁶.

²⁵ Cf. URL : <https://www.institut-police.ch/fr>.

²⁶ Cf. rapport de gestion 2023 de l'EIPH, p. 12

6.4. Règlement de promotion

Le conseil d'école a émis un mandat de modernisation du règlement de promotion. Un groupe de travail de la commission spécialisée a élaboré un nouveau règlement, que le conseil d'école a approuvé en septembre 2022. Ce règlement de promotion²⁷ définit les critères à remplir pour réussir la formation initiale (école de police) à l'EIPH²⁸. Sur la base de ce règlement, la direction a désormais édicté un nouveau règlement d'examen²⁹ qui précise les détails des examens à l'EIPH, notamment :

- le nombre d'examens par branche ainsi que le type d'examen correspondant et sa notation,
- le calcul des notes et les critères d'évaluation,
- les modalités de calcul de la note finale,
- les dates d'examen et le déroulement de ceux-ci,
- la publication des résultats aux aspirantes et aspirants et l'information périodique à destination des corps,
- la consultation des copies d'examen et le cadre des entretiens de suivi,
- le contenu et la forme du certificat³⁰.

Le nouveau règlement de promotion est appliqué depuis la volée 2023-1.

6.5. Cours dispensés par les formatrices et formateurs internes et les formatrices et formateurs des corps

Le personnel de formation est réparti entre les catégories suivantes :

- formatrices et formateurs et spécialistes engagés par l'EIPH,
- formatrices et formateurs engagés par les corps,
- externes ayant un contrat avec l'EIPH.

Les membres concordataires sont tenus de mettre à disposition de l'EIPH un nombre suffisant d'enseignantes et enseignants qualifiés calculé au prorata des places d'étude³¹. Les objectifs stratégiques 2022-2025 fixent une fourchette d'au moins 55 à 60 % des leçons devant être assurées par le personnel de l'EIPH³². Le principal défi réside dans la capacité des corps à mettre à disposition des ressources suffisantes pour les leçons qu'ils doivent assurer.

²⁷ Cf. URL : https://www.iph-hitzkirch.ch/pdf/Promotionsordnung_IPH_2023.pdf.

²⁸ Art. 1 du règlement de promotion de l'EIPH

²⁹ Cf. rapport de gestion 2022 de l'EIPH, p. 14

³⁰ Art. 3 du règlement de promotion de l'EIPH

³¹ Art. 26, al. 1 du concordat du 25 juin 2003 sur l'école de police intercantonale de Hitzkirch

³² Cf. Objectifs stratégique 2022-2025, p. 10

Par rapport à l'année précédente, les coûts de personnel et les coûts liés aux formatrices et formateurs engagés par les corps ont augmenté d'environ 6,5 %, un taux qui correspond environ à l'augmentation du nombre d'aspirantes et aspirants³³. En 2025, le volume de leçons assurées par l'EIPH elle-même connaîtra de nouveau une légère augmentation, ce qui devrait se traduire par une baisse des coûts. Par ailleurs, le conseil d'école a décidé de réduire de cinq pour cent le nombre de leçons assurées par les formatrices et formateurs engagés par les corps.

6.6. Formation continue

L'EIPH continue de proposer elle-même un large éventail de cours de formation continue, que ce soit pour les cantons concordataires ou pour toute autre personne intéressée ; elle dispose de l'infrastructure nécessaire et est prête à organiser des cours décentralisés³⁴. Par ailleurs, l'EIPH met son infrastructure à disposition de tiers afin qu'ils puissent proposer des formations continues selon leurs propres principes.

6.7. Formations non policières et non régaliennes

L'EIPH s'en tient à son intention première de ne pas former de services de sécurité privés. Cela n'exclut cependant pas que de telles entreprises puissent louer les locaux de l'école pour y organiser leurs cours de formation, ce qui est d'ailleurs le cas.

6.8. Autres aspects pertinents pour la formation

La formation initiale comprendra de plus en plus l'enseignement de connaissances de base en cybercriminalité. À cet égard, il incombe également à l'ISP de fixer les objectifs d'apprentissage ainsi que de les définir dans le Plan de formation Police (PFP) et dans le profil de qualité. La mise en œuvre méthodique et didactique est du ressort de chaque école de police.

Il existe par ailleurs dans toute la Suisse un projet consacré à la réalité virtuelle dans la formation policière. On entend par réalité virtuelle la représentation et la perception simultanées de la réalité et de ses propriétés physiques dans un environnement virtuel interactif et généré par ordinateur en temps réel.

³³ Cf. rapport annuel 2024, p. 27

³⁴ Cf. URL : <https://www.iph-hitzkirch.ch/weiterbildung>.

7. Appréciations générales

La CGIP donne son appréciation sur une situation qui n'a pas beaucoup changé au fil des années. Ses observations sont les suivantes :

- les prestations de l'EIPH dans la formation de base de policière et policier sont de très bonne qualité ; le nouveau plan d'études sur deux ans fournit une base actualisée pour la formation ;
- le niveau technique de la formation est élevé ;
- l'EIPH dispose des instruments de direction et de contrôle nécessaires ;
- les efforts déployés par l'EIPH dans le domaine de la formation continue sont louables, notamment en ce qui concerne les aspects novateurs ; toutefois, de l'avis de la commission, il serait souhaitable que les corps recourent davantage aux offres de l'école.

8. Perspectives pour 2025

8.1. L'EIPH en 2025

Lors de sa séance d'automne 2024, la CGIP s'est penchée sur le budget 2025 de l'EIPH. Le budget 2025 prévoit l'augmentation à 14 millions de francs des montants forfaitaires de prestations versés par les cantons concordataires. En 2025, les mesures d'économies supplémentaires devraient permettre de limiter le déficit³⁵.

8.2. La CGIP en 2025

En 2025, la CGIP continuera de remplir les tâches qui lui ont été assignées dans le concordat. Elle se penchera par ailleurs sur :

- le processus stratégique « EIPH 2035+ », dont le rôle sera crucial,
- l'évolution financière,
- la mise en œuvre des stratégies de l'EIPH,
- l'infrastructure de l'EIPH (stratégie immobilière) et
- l'évolution du recrutement et les mesures politiques prises en la matière.

³⁵ Cf. rapport de gestion 2024 de l'EIPH, p. 27

9. Proposition de la CGIP

La Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH) propose aux Parlements des cantons concordataires de prendre connaissance du rapport annuel 2024 de la CGIP.

Hitzkirch, le 16 mai 2025

Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'EIPH

Le président : Flurin Burkard, député du canton d'Argovie

Le secrétaire : Michael Strebel